

Objet : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Révisions des autorisations de programme n°20251 « Pôle social » et n°20252 « Restructuration Maison du Lac »

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ. WADOWIAK.

ABSENTS : MMES BOIS. VOISIN.

Date d'envoi de la convocation : 20/02/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2025_14_04_13 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) créés en 2025 ;

Explique que la répartition des crédits de paiements des 2 autorisations de programmes portées par la CCLA nécessite d'être ajustée selon la réalisation effective et l'avancée des travaux à l'issue de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- autorisation de programme n°20251 intitulée « Pôle Social » dont les crédits de paiement seront répartis de la manière suivante :

Pôle Social (Op 105)	Autorisation de programme (AP) initiale (14/04/2025)	Autorisation de programme (AP) révisée (26/02/2026)
Montant de l'AP	1 382 271,00 €	1 825 000,00 €
Crédit de paiement (CP) 2025	718 500,00 €	162 083,83 €
Crédit de paiement (CP) 2026	663 771,00 €	1 662 916,17 €

- autorisation de programme n°20252 intitulée « Restructuration Maison du Lac » dont les crédits de paiement seront répartis de la manière suivante :

Restructuration Maison du Lac (Op 111)	Autorisation de programme (AP) initiale (14/04/2025)	Autorisation de programme (AP) révisée (26/02/2026)
Montant de l'AP	600 000,00 €	600 000,00 €
Crédit de paiement (CP) 2025	300 000,00 €	58 876,11 €
Crédit de paiement (CP) 2026	300 000,00 €	440 000,00 €
Crédit de paiement (CP) 2027	0,00 €	101 123,89 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2311-3 et R.2311-9;
Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement selon la réalisation effective et l'avancée des travaux à l'issue de l'exercice 2025,

DECIDE de réviser les deux autorisations de programmes portés par la CCLA et la répartition des crédits de paiement telles que présentées précédemment ;

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY